

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de  
Crépy en Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

03 44 59 03 05

## Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 21 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un février, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

**Présents :** BRILLON Catherine, Maire,  
CAVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, GENON Francis, adjoints,  
JULIEN Louise, HURAUX Patrice, BEDU Didier, LEROY Sébastien  
conseillers.

**Absents :** JARDIN Véronique, FAURE Sébastien,

**Secrétaire de séance :** Didier BEDU

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 08

Nombre de votants : 08

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 13/12/2013

### **2014/1 : Augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe : création d'un poste à temps complet.**

Mme le Maire rappelle que suite à la dernière séance en date du 13/12/2013, une proposition d'augmentation à un temps complet de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe a été proposée. Un accord de principe a été voté à l'unanimité.

Comme convenu, contact a été pris avec les maires de Fresnoy la Rivière et Russy Bémont afin de leur proposer une augmentation du temps de travail concernant le temps du secrétariat du SIVOS. Les Maires, bien conscients du temps secrétariat SIVOS insuffisant depuis plusieurs années, devaient en informer les élus lors de leur prochain conseil municipal et ont donné un accord de principe pour ladite augmentation du temps de secrétariat.

Par ailleurs, Mme le Maire informe également qu'il s'agit d'une augmentation du temps de travail supérieure 10% et en conséquence il s'agit d'une création d'un poste à temps complet.

Ainsi, le Conseil municipal de la commune de Feigneux :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu l'accord de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de passer son temps de travail de 17h/semaine à 35h/semaine,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet suite à cette augmentation de temps de travail de l'agent pluricommunal, (supérieur à 10%)

Vu ce temps de travail considéré comme insuffisant au regard de la taille de la commune,

Vu l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'agit pour l'adjoint administratif, secrétaire de mairie d'une mutation externe au regard de son temps de travail sur la commune d'Eméville,

Vu l'accord de Me le Maire de la commune d'Eméville de rendre disponible l'agent au 15 mai 2014,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De créer à compter du 15 mai 2014, un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/semaine) correspondant au grade de d'emplois d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2.** - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).

**Article 3.** - Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

### **2014/2 : Réactualisation de l'IAT (Indemnité Administration et de technicité).**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de passer du coefficient 4 à 6 au regard de son travail réalisé. Cette indemnité sera versée en deux périodes : 4/6 en juin et 2/6 en novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, l'augmentation du coefficient de l'IAT à l'adjoint administratif de première classe, échelon 5, de coefficient 4 à 6 dont le montant de référence annuel réglementaire selon l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 en tenant compte du décret 2006-1479 du 29/11/2006 avec la périodicité de versement tel établi ci-dessus.

### **2014/3 : Suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de 17h/semaine.**

Mme le Maire informe le conseil que suite à la création d'un poste à temps complet, le poste à 17h/semaine n'a plus lieu d'être

Ainsi, il est proposé la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17h par semaine à compter du 16 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de supprimer ledit à compter du 16 mai 2014.

#### **2014/4 : SEZEO (Syndicat des Energies de la zone Est de l'Oise)**

M Genon s'est rendu à une réunion d'information concernant deux délibérations à prendre pour le SEZEO concernant l'adhésion de nouvelles communes et la modification des statuts.

Ainsi, il est proposé l'adhésion de nouvelles communes au SEZEO3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant les demandes d'adhésion reçues par le SEZEO de la part de l'ensemble des communes relevant, jusqu'au 31 décembre 2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Maignelay-Montigny,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :
  - 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :

ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.

- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :  
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
- 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Madame le Maire précise que ces adhésions étaient prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013 et donc dès la création du SEZEO,

Madame le Maire informe l'assemblée que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents adopte les dispositions ci-après :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Feigneux accepte l'extension du périmètre du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise aux communes suivantes :

- 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :  
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :  
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-

ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ,  
RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN

- 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Article 2 :

La commune de Feigneux demande au Préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour le SEZEO.

Par ailleurs, ces nouvelles adhésions engendrent des modifications des statuts, aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L 5211-20,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Les statuts du SEZEO ont alors été écrits pour réussir la fusion des 5 SIVU, L'élargissement du périmètre du SEZEO par l'adhésion des communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz nécessite une modification des statuts et notamment de l'article 7.2.1,
- Il convient de même de profiter de cette modification pour clarifier et préciser cet article 7 afin d'assurer une stabilité juridique,
- L'article 3.3 (compétence optionnelle relative à l'éclairage public) doit être complété afin d'offrir un service complet aux collectivités qui choisiraient de confier la compétence éclairage public au SEZEO.

Les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO sont les suivantes :

**Article 3.3 :** (compétence **optionnelle**)

*Ancienne rédaction :*

### 3.3 : Éclairage Public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public.

#### **Nouvelle rédaction proposée :**

### 3.3 : Éclairage Public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,
- maintenance préventive et curative de ces installations,
- passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

*[Il s'agit d'une compétence optionnelle]*

#### **Article 7 :**

*Ancienne rédaction :*

#### **Article 7 : Fonctionnement**

##### *7.1 Composition*

*Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres.*

##### *7.2 Élection des délégués du Syndicat*

###### *7.2.1 Élection des représentants des communes*

*Le territoire du Syndicat est divisé en secteurs géographiques déterminés en raison de la nature du réseau et du concessionnaire exploitant le réseau. Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur. Les secteurs géographiques sont le reflet des anciennes structures qui avaient la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité avant la création du Syndicat SEZEO.*

*À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :*

- *Secteur du Compiégnois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité du compiégnais)*
- *Secteur Thourottois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité Électron X)*
- *Secteur du Clermontois – Plateau Picard (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de l'est de l'Oise)*

- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de la Vallée de l'Oise)
- Secteur du Valois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité du Valois)

Chaque commune procède à l'élection d'un représentant et de son suppléant.

#### 7.2.2 Élection des délégués du Syndicat

Dans chaque secteur, ces représentants constituant le collège du secteur, élisent trois délégués dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (sans double compte, réf INSEE) et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par l'un de ses suppléants. Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors le nombre de voix dont est porteur le délégué empêché.

Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20% de l'effectif de celui-ci. Toutefois, le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

### **Nouvelle rédaction proposée :**

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant.

7.2 Élection des représentants au comité syndical (Article L 5212-8 du CGCT) :

### 7.2.1 Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en secteurs géographiques déterminés en raison de la nature du réseau et du concessionnaire exploitant le réseau. Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur. Les secteurs géographiques sont le reflet des anciennes structures qui avaient la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité avant la création du Syndicat SEZEO.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Compiégnois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité du compiégnais)
- Secteur Thourottois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien Syndicat d'électricité Électron X)
- Secteur du Clermontois – Plateau Picard (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de l'est de l'Oise)
- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité de la Vallée de l'Oise)
- Secteur du Valois (comprenant toutes les communes membres de l'ancien syndicat d'électricité du Valois)
- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis (comprenant après leur adhésion au SEZEO toutes les communes membres pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées)
- Secteur du Ressontois (comprenant après leur adhésion, toutes les communes membres pour la compétence électricité, du SIVOM de RESSONS SUR MATZ).

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2014 n'était membre d'aucune des sept structures susmentionnées est rattachée à l'un des secteurs géographiques créés à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

### 7.2.2 Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur déterminé à l'article 7.2.1 des présents statuts les délégués des communes élus conformément à l'article 7.1 ci-dessus constituent le collège de secteur.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire les représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.



Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20% de l'effectif de celui-ci. Toutefois, le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

---

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chacune des 132 communes membres du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les modifications statutaires présentées,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve les modifications des statuts du SEZEO telles que présentées

### **2014/5 : Aménagement parking rue de la Vallée.**

M Genon rend compte de la réunion qui a eu lieu avec le cabinet ARVAL concernant le projet d'aménagement du parking rue de la Vallée. Suite à celle-ci, une proposition de mission a été reçue pour un coût de 6300€ HT.

Une discussion s'instaure

Le conseil municipal juge le montant onéreux d'autant plus qu'une mission conseil a déjà été faite par le CAUE qui a donné un document joint au dossier ARVAL. Le conseil municipal demande à ce que des entreprises soient reçues afin qu'elles puissent faire une proposition.

D'autre part, le cabinet ARVAL sera recontacté afin de rediscuter du coût de l'opération, ceci en vu aussi de projets plus importants d'aménagement global du village.

### **2014/6 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau concernant la recherche d'une nouvelle ressource en eau.**

Mme le Maire rappelle que suite à différentes réunions entre les communes de Feigneux, Vaumoise, Vauciennes et Russy-Bémont, ainsi que l'usine BCI, une convention entre ces différentes communes et l'usine BCI a été arrêtée dans le cadre d'une étude de recherches de nouvelles ressources en eau.

Ainsi, il est rappelé que l'alimentation en eau potable des communes de Feigneux et de Russy-Bémont se fait actuellement par un captage privé appartenant à l'industriel BCI, situé sur la commune de Russy-Bémont. Ce captage atteint ses limites de productions en période de pointe et n'est pas protégé par les périmètres de protection réglementaires. En parallèle, les captages des communes de Vaumoise et de Vauciennes à proximité présentent des qualités d'eau potable non satisfaisantes.

En commun accord, les communes de Feigneux, Russy-Bémont, Vaumoise et Vauciennes ont décidé de réfléchir à une nouvelle solution d'alimentation en eau potable. La première étape vise à rechercher une nouvelle ressource, qui pourrait éventuellement apporter un complément en cas de besoin à l'industriel, en période de pointe. La commune de Feigneux a également décidé, en accord avec les autres, de porter ce projet et d'en être le maître d'ouvrage référent.

Les communes ont ainsi décidé de lancer cette étude de recherche d'une nouvelle ressource dont l'exploitation permettrait de garantir la distribution d'une eau conforme aux normes en vigueur tout en sécurisant les besoins des habitants des communes concernées.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif 5 du contrat global pour l'Automne « Sécuriser l'alimentation en eau potable », au titre de l'action « Recherche d'une nouvelle ressource dans le secteur : Feigneux, Russy-Bémont, Vaumoise, Vauciennes »

### **Plan de financement pour la réalisation d'une étude de recherche de nouvelles ressources en eau sur les territoires communaux de Feigneux, Russy-Bémont, Vaumoise et Vauciennes**

	<b>Taux</b>	<b>Montant HT (€)</b>
Agence de l'Eau	50 %	4 250€
Communes et BCI	50 %	4 250€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>8 500€</b>

#### **Contact au sein de la structure : Maire**

Nom et fonction de la personne Catherine BRILLON, Maire

Mairie de Feigneux

4, Grande Rue  
60800 FEIGNEUX

Tél : 03 44 59 03 05  
Fax : 03 44 87 25 46  
Mail : feigneux.commune@9business.fr

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et étant commune de référence sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% du montant HT de l'étude et accepte le tableau de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **2014/7:Travaux 2014.**

- 1- ***Création d'un chemin piétonnier pour se rendre au cimetière*** : le conseil réfléchit sur la création d'un chemin piétonnier pour se rendre au cimetière. Il est décidé dans un premier temps de procéder à un bornage du chemin.
- 2- ***Remise en état du chemin rural dit « le quartier »*** : Mme le Maire fait lecture de deux courriers émanant de la SCEA Saint Arnoult et de EARL Dormoy Jérôme sollicitant la remise en état dudit chemin dit « le quartier ». Une discussion s'instaure. Il est décidé dans un premier temps de faire border ce chemin afin de pouvoir ensuite déterminer les travaux éventuels à réaliser.
- 3- ***Petits travaux divers*** : M Genon fait part des différents travaux d'entretien à venir : travaux logements communaux, campagne de rebouchage de nids de poules dès que le temps le permettra.

#### **Questions diverses :**

- 1- ***Déclaration Préalable*** : Mme le Maire informe le conseil d'une nouvelle demande de DP concernant la régularisation suite à l'arrêté de refus de la DP 03/2013. Le dossier est en instruction aux services de la DDT et ABF. Mme le Maire informe l'assemblée que, le pétitionnaire, au regard d'une division parcellaire pense que la demande de travaux ne se situe plus en périmètre Monument historique. Contact a été pris auprès du géomètre qui nous a indiqué qu'au regard du code de l'urbanisme, est pris en compte l'ilot foncier et non la division parcellaire.
- 2- ***Découpe de bois issue des parcelles communales*** : Mme le Maire informe que les personnes intéressées par la découpe de bois issue des parcelles communales dans la vallée ne le sont plus au regard des difficultés d'accès aux parcelles. En effet, l'ONF a demandé à ce qu'aucun véhicule ne circule sur ces parcelles, ce qui revient à transporter le bois « à pied »

3- **Point sur le contrôle des assainissements non collectif** : VEOLIA : Mme le Maire informe que 144 contrôles diagnostics se décomposent de la manière suivante :

- **11 en priorité 1 : non acceptable (absence d'installation, risque et impacts élevés)**
- **111 en priorité 2 : non acceptable (dispositif partiel, fonctionnement aléatoire)**
- **21 en priorité 3 : acceptable avec réserve**
- **1 en priorité 4 acceptable**

**Restent 17 assainissements à vérifier. Véolia reprendra contact très prochainement.**

4- **Travaux Eglise** : Madame le Maire informe que le cabinet architecte Thibaut Legendre lancera un appel d'offre en avril 2014 pour la réalisation de la deuxième tranche sécurisation de l'Eglise ST Martin pour une réalisation des travaux prévue en juillet/août. Mme le Maire rappelle l'octroi d'une subvention du Conseil Général sur cette deuxième phase de travaux à savoir 52 500 € (sur 69 003.74€ HT de travaux)

5- **Rythmes scolaires** : Mme le Maire fait le point sur l'avancement du dossier. Les tableaux des classes ont été transmis à Mme l'Inspectrice. Celle-ci les a retournés en signalant qu'il n'y avait pas les 24 heures d'enseignement. L'équipe enseignante cherche des solutions afin d'organiser les TAP dans le temps restant. Cette mise en place, très difficile, doit faire l'objet d'une réunion entre le SIVOS et les enseignants le 10 mars prochain. Mme le Maire rappelle que tout est mis en œuvre pour éviter la pause méridienne en espérant qu'au regard de différentes contraintes cette volonté soit viable. Par ailleurs, une réunion a eu lieu avec M TOULEMENDE, de la Fédération Départementale des MJC dont le but est d'établir un chiffrage au regard de recrutement de personnel d'animation pour les TAP (coût contrat avenir, service civique...) Le besoin recensé est de 864h/an : engagement d'un contrat avenir et un service civique pour environ 10 000€/an, à cela s'ajoute le financement des différents TAP. Il est constaté que l'on s'éloigne de l'esprit de la réforme, les enjeux financiers sont énormes.

6- **Point PLU** : Mme le Maire informe le conseil de la réception, ce jour, du rapport du commissaire enquêteur. Une réunion avec la commission, la DDT et le bureau d'étude aura lieu le vendredi 7 mars 2014 afin de préparer le document du PLU pour approbation.

- 7- **Doléances concernant la présence de nids de poules sur Morcourt** : M Waechter relance la demande d'un administré sur ce problème.(nids de poule provoquant éclaboussures sur mur privé). Comme évoqué dans le point travaux, une campagne de rebouchage de nids de poules sera réalisée dès que le temps le permettra, avec priorité sur les rues concernées.
- 8- **Vote du Compte administratif 2013**. Mme le Maire informe le conseil qu'elle aura souhaité que le compte administratif 2013 soit voté avant les élections, cependant la Trésorerie de Crépy en Valois ne peut nous envoyer les balances comptables au regard d'un manque de personnel.
- 9- **Elections** : Mme le Maire propose au conseil la distribution de deux dépliants émanant de l'AMF (Association des maires de France) **concernant Eléctions municipales candidats 2014 et Electeurs 2014 : électeur : ce qui va changer**. Le conseil avalise cette proposition.
- 10- **Terrassement des vieux moulins** : un point sera fait en mairie
- 11-**Point sur les travaux réalisés par la société CAGNA / CV1-Russy Bémont** : M Huraux informe que la société doit finaliser les travaux.

**Fin de séance 23h00**